## COMMUNE DE BOISSEUIL

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice: Présents : Votants:

Affiché le: 13/04/2022

23

L'an deux mil vingt-deux, le 8 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 avril 2022

PRESENTS: Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOUMIN Manon, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. Philippe BOURDOLLE, M. EJNER Pascal.

ABSENTS: Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. VILLAUTREIX Joël (Pouvoir à Mme HAY Salomé), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme ASTIER

Secrétaire de séance : Mme Laure Coquel

## 3. Vote des taux d'imposition 2022.

En 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'élevait à 38,35 % et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) était de 68,63 %.

Les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2022 sont présentées.

Compte tenu des taux en vigueur et du contexte actuel, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de fixer à :
  - 38.35 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - 68,63 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE	ABSTENTION 5

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Le Maire,

Philippe JANICOT